

Comment liquider une SA ou une Sarl?

Les associés de la société doivent décider lors d'une assemblée générale, à la majorité ordinaire (ou qualifiée, selon les statuts) et en présence d'un notaire, de liquider la société. Ils nomment alors un liquidateur, chargé, comme son nom l'indique, de rendre la société *liquide*: la réduire à une somme sur un compte en banque, destinée à payer les impôts dus, puis à être distribuée entre les associés.

L'entrée en liquidation est le **début** d'un processus, qui peut être plus ou moins long selon la nature et le volume des affaires de la société, et non le **mort** de la société. Il est dès lors possible, pour autant que le processus de liquidation ne soit pas irrémédiablement avancé, de revenir en arrière. La mort de l'entreprise n'est prononcée que lors de sa radiation du registre du commerce.

C. G.